

ENTREPRISES

Connaître & Comprendre...

Pour agir ensemble sur



Les investissements
en prévention

QUI SOMMES-NOUS ?

La Carsat Nord-Picardie, en tant qu'assureur social du risque professionnel, est votre interlocuteur principal pour vous aider financièrement dans vos investissements afin de supprimer ou de réduire l'exposition des salariés aux risques et d'améliorer votre démarche de prévention.

Ces investissements, selon les campagnes en cours, peuvent porter sur :

- de l'aide à l'achat de matériel,
- de l'aide à la formation,
- de l'accompagnement en matière de conseils.

Notre action à votre service : Préparer, avec vous, votre demande d'aide pour que vos choix soient les plus éclairés possibles et instruire cette demande jusqu'à sa résolution.

NOS MISSIONS

• **Accompagner votre projet :** les préventeurs de la Carsat Nord-Picardie vous rencontrent afin d'évaluer vos besoins et de vous conseiller pour que votre projet soit le plus complet possible.

• **Instruire votre demande :** Notre équipe est à votre disposition pour vous orienter vers l'aide financière la plus appropriée, vous accompagner dans vos démarches administratives et assurer le suivi de votre demande jusqu'au paiement.



NOS AIDES FINANCIERES

Différents types d'aides sont disponibles :

- Les **Aides Financières Simplifiées** s'adressent aux entreprises de **1 à 49 salariés**. Elles évoluent fréquemment en fonction des campagnes.
- Les **contrats de prévention** concernent les entreprises de 1 à 199 salariés et se construisent avec les préventeurs de la Carsat Nord-Picardie.
- Les **ristournes** « travail » et « trajet » sont accordées sous conditions. Elles sont soumises à étude et accord des partenaires sociaux.

Vous souhaitez obtenir une Aide Financière Simplifiée (AFS) ?

Les caisses régionales peuvent attribuer des aides financières aux entreprises de moins de 50 salariés selon des critères spécifiques à chacun des dispositifs d'incitation financière et en fonction des crédits disponibles. Il est donc nécessaire de vous informer auprès de la Carsat Nord-Picardie.

Certaines conditions minimales sont toujours requises pour bénéficier d'une incitation financière.

Chaque entreprise qui souhaite bénéficier d'une incitation financière est invitée à vérifier au préalable qu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- 1 Avoir de 1 à 49 salariés, et être cotisant au régime général couvert par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels,
- 2 Être à jour de ses cotisations,
- 3 Avoir évalué les risques et élaboré le document unique (régulièrement mis à jour),
- 4 Avoir informé et consulté l'instance représentative du personnel compétente en matière de prévention sur le projet concerné,
- 5 Ne pas être sous injonction de la part des services de contrôle de la Carsat ou sous une majoration de votre taux de cotisation,
- 6 Pouvoir nous fournir les pièces justificatives à l'aide financière selon la liste qui vous a été communiquée.

Vous souhaitez obtenir un contrat de prévention

Lorsque votre branche professionnelle a signé une convention nationale d'objectifs avec la Cnamts, votre entreprise peut établir un contrat de prévention. Il vous permet de bénéficier, notamment, d'une aide financière pour la réalisation de vos objectifs de prévention. Le contrat de prévention définit précisément les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage et les aides, en particulier financières, que la Carsat Nord-Picardie apporte. **Les contrats de prévention sont également dépendants de la réserve budgétaire de l'année en cours.**

Conditions pour obtenir un contrat de prévention

Votre entreprise doit notamment :

- entrer dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs (par le numéro de risque sécurité sociale utilisé pour la tarification et porté sur la convention nationale d'objectifs),
- avoir un effectif global inférieur à 200 salariés,
- être à jour de ses obligations sociales, notamment en ce qui concerne les cotisations Urssaf,
- ne pas être sous injonction de la part du service prévention de la Carsat Nord-Picardie ou sous une majoration de votre taux de cotisation,
- avoir un projet concret de prévention.

Mise en place du contrat de prévention

Elle s'effectue en plusieurs étapes :

- 1 La Carsat Nord-Picardie et l'entreprise élaborent un contrat de prévention sur la base d'un diagnostic des risques qui précise :
 - la situation initiale des risques ;
 - les objectifs finaux visés ;
 - le programme d'actions à mettre en œuvre ;
 - les investissements à réaliser ;
 - les délais de réalisation ;
 - le montant de participation de la Carsat Nord-Picardie ;
 - les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances financières.
- 2 Consultation des instances représentatives du personnel (CSE, CHSCT ou des délégués du personnel).
- 3 Information de la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) et de la direction des risques professionnels de la Cnam.
- 4 Signature du contrat entre l'entreprise et la Carsat Nord-Picardie.

Vous souhaitez obtenir une ristourne « travail » ou « trajet »

La ristourne est une minoration du taux de cotisation AT/MP. Elle est accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux accidents du travail et aux accidents de trajet.

La Carsat Nord-Picardie a la possibilité de vous attribuer des ristournes sur vos taux de cotisation AT/MP. Votre dossier sera instruit par le service prévention et présenté pour avis aux partenaires sociaux réunis en commission. Sur avis de cette commission, la Carsat Nord-Picardie rendra sa décision.

La ristourne « travail » : Elle concerne les entreprises à tarification collective et mixte (1 à 149 salariés). C'est une réduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net.

La Carsat Nord-Picardie peut vous accorder une ristourne sur votre taux de cotisation AT/MP si :

- vous avez moins de 150 salariés ;
- vous avez pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres et vous avez accompli un effort soutenu de prévention ;
- vous avez très peu d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans votre entreprise.

Cette aide est attribuée pour un an et porte au maximum sur 25 % de la partie collective de votre taux de cotisation.

La ristourne « trajet » : Elle concerne toutes les entreprises indépendamment de leur effectif. Elle prend la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 % de la majoration forfaitaire « accident de trajet ».

Pour obtenir cette ristourne, vous devez avoir signé un Contrat d'Objectifs et de Déplacements en Entreprises (CODE) avec la Carsat Nord-Picardie qui encadre votre effort soutenu de prévention et vos mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres, en particulier sur le risque trajet. Vous devez également afficher une très faible sinistralité dans votre entreprise.

Cette aide est attribuée pour un an.



Nous contacter :

contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

www.entreprendre-ensemble.info

www.carsat-nordpicardie.fr



Contacts